



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 juillet 2013

Dossier interinstitutionnel:
2011/0194 (COD)

11754/13
ADD 1 COR 1 (fr)

PECHE 292
CODEC 1643

CORRIGENDUM À L'ADDENDUM À LA NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / Conseil

n° prop. Cion: 12516/11 PECHE 188 CODEC 1167 - COM(2011) 416 final

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture
- *Accord politique*

À la page 1, la déclaration est remplacée par le texte suivant:

"1. Déclaration de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Belgique, du Danemark, du Portugal, de la Grèce et de Malte sur les informations obligatoires destinées aux consommateurs

La France, l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, le Danemark, le Portugal, la Grèce et Malte estiment que les nouvelles informations obligatoires destinées aux consommateurs, notamment en ce qui concerne la catégorie d'engin utilisé par les pêcheurs, la date de durabilité minimale ou l'indication de la zone de capture ou de production, ainsi que, dans le cas de la pêche en eaux douces, l'indication de la masse d'eau ne doivent pas générer de contraintes ni de charges administratives excessives pour les États membres et leurs opérateurs."